

FORMATION PROFESSIONNELLE

SECUPREV Formation

CONDITIONS GENERALES

FORMATION PROFESSIONNELLE

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les actions de formation professionnelle interentreprises ou intra entreprise organisées par SECUPREV Formation..

ARTICLE 2 - INSCRIPTION

2.1 L'inscription à une formation professionnelle doit faire l'objet d'une commande écrite signée par l'employeur du (des) participant(s). Cette commande peut être formalisée au moyen d'une convention de formation, du bulletin d'inscription préalable ou sur papier à en-tête de l'entreprise. 2.2 La demande d'inscription doit comporter : -le titre de l'action de formation et sa référence -les dates de la session choisie-les nom(s) et prénom(s) du ou des participants -les coordonnées précises de l'entreprise (adresse, téléphone, télécopie, numéro SIRET...) -le destinataire de la facture et ses coordonnées - l'adresse d'envoi de la convocation lorsqu'elle est différente de celle du destinataire de la facture. 2.3 Dans le cas où une entreprise sollicite son OPCA pour le financement de son action de formation, la demande doit être accompagnée de l'accord de l'organisme gestionnaire des fonds de formation de l'entreprise pour être prise en compte. 2.4 Lorsque l'organisme gestionnaire des fonds de formation refuse, pour un motif quelconque, de prendre en charge les frais de l'action de formation, leur règlement incombe à l'entreprise.

ARTICLE 3 - CONVOCATIONS - JUSTIFICATIFS

3.1 Pour les actions de formation interentreprises, une convocation nominative est adressée au participant avant le début de la session de formation. Sauf indication contraire lors de l'inscription, la convocation est expédiée à l'adresse de l'entreprise. 3.2 Pour les actions de formation intra entreprise, une convocation est expédiée à l'adresse de l'entreprise. 3.3 A l'issue de la session de formation, les pièces justificatives (attestation, certificat, diplôme...) sont adressées à l'entreprise ou à l'organisme gestionnaire des fonds de formation

ARTICLE 4 - PRIX

4.1 Le prix comprend : •Les frais d'animation •La documentation prévue par la convention Le montant des honoraires et frais prévu dans la convention est révisable. En conséquence, à compter de la date du mois de référence indiqué dans la convention, le montant des honoraires et frais dus à SECUPREV Formation est, dans les limites fixées par la réglementation, calculé avec un coefficient de révision égal au rapport des deux valeurs de l'indice retenu.

4.2 La TVA, au taux en vigueur au moment de l'exécution de la prestation, est à la charge du client.

4.3 A défaut de règlement des factures et frais dans un délai d'un mois, ces derniers porteront intérêt de plein droit et sans mise en demeure préalable au taux égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement visée par l'article L.441-6 du code de commerce est fixée à 40 euros, elle est due de plein droit sans préjudice pour SECUPREV Formation d'exiger une indemnisation complémentaire sur justificatif des frais supplémentaires engagés.

4.4 SECUPREV Formation peut suspendre ses prestations en cas de défaut de paiement de ses honoraires échus. Lorsqu'elle décide de suspendre ses prestations, SECUPREV Formation signifie sa décision à ses clients par lettre recommandée. Dans ce cas, il est dû à SECUPREV Formation la quote-part des honoraires et frais prévus dans la convention, correspondant aux prestations déjà fournies

ARTICLE 5 - REPORT - ANNULATION

5.1 SECUPREV Formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session de formation. Dans ce cas, elle en informe l'entreprise dans les plus brefs délais. Au choix de l'entreprise, SECUPREV Formation reporte la session intra entreprise ou l'inscription interentreprises à la prochaine session de formation ou rembourse intégralement les sommes perçues. L'entreprise ne peut prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit du fait de l'annulation ou du report d'une session de formation.

5.2 L'annulation d'une session de formation du fait de l'entreprise, notifiée à SECUPREV Formation, par écrit, au plus tard 7 jours ouvrés avant le début de la session, ne donne lieu pas lieu à facturation. Pour une annulation intervenant moins de 7 jours ouvrés avant le début de la session, une indemnité forfaitaire égale à 50% du coût de la formation est due à SECUPREV Formation, ladite indemnité n'étant pas imputable au titre de la formation professionnelle continue. L'absence totale ou partielle d'un ou plusieurs participants lors d'une session de formation interentreprises est considérée comme une annulation.

ARTICLE 6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

SECUPREV Formation est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs à la documentation stagiaire mise à la disposition du client. En conséquence, le client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier ou de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations de SECUPREV Formation ou à des tiers les matériels pédagogiques mis à sa disposition sans l'accord préalable et écrit de SECUPREV Formation.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

Pour permettre à SECUPREV Formation de remplir sa mission, il appartient au client de s'assurer que les informations nécessaires lui ont été transmises et dans les temps. A défaut, il ne pourra être tenu rigueur à SECUPREV Formation d'un quelconque manquement à ses obligations. En tout état de cause, les interventions de SECUPREV Formation sont celles d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens. Elle ne saurait être engagée au-delà de dix fois le montant des honoraires perçus par SECUPREV Formation au titre de la mission qui lui a été confiée.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend quant à l'exécution d'une action de formation, SECUPREV Formation et l'entreprise s'engagent à rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à l'appréciation du Tribunal de Grande Instance du lieu de l'action de formation.

